

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 60 (1972)

Heft: 7

Artikel: Les vingt ans de Kiriath Yearim

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-273144>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

II. LE «MODÈLE DE FLIMS»

(Suite de la page 1)

La commission s'est posé la question de savoir si cette indemnisation devait faire l'objet d'une assurance volontaire. Elle est arrivée à la conclusion que ce serait problématique, car seules de jeunes femmes mariées s'assureriaient, et elles résiliereraient leur assurance lorsqu'elles auraient le nombre d'enfants qu'elles désirent. La commission a examiné une autre possibilité, soit l'octroi d'une indemnité dans le cadre de l'assurance pour les soins médicaux, à laquelle chaque femme aurait eu droit, à condition d'avoir été assurée auprès d'une caisse maladie pendant au moins 270 jours sans une interruption de plus de trois mois. Il était prévu un montant de Fr. 500.— par naissance, ce qui représenterait, selon les prévisions, 50 millions de francs par an, soit une somme élevée. Comme de telles indemnités sont souvent octroyées par des caisses d'allocations familiales, on est arrivé à la conclusion qu'il fallait renoncer à une telle prestation. Je dois reconnaître que je n'en suis pas malheureuse ; on peut réellement se demander, aujourd'hui où nous devons songer à maintenir le coût de l'assurance-maladie dans des limites supportables, s'il ne serait pas exagéré de consacrer 50 millions de francs pour assurer une prime à chaque naissance.

Ajoutons enfin que le projet de la commission n'a rien changé au système de l'indemnité d'allaitement.

L'ASSURANCE DE SOINS MÉDICAUX

Comme nous le savons, elle est facultative sur le plan fédéral. Compte tenu des difficultés que soulève notamment toujours davantage la couverture des gros risques, la commission propose d'assurer uniformément toute la population au moins pour la couverture de ces gros risques — qu'elle limite aux frais d'hospitalisation. Elle propose donc une assurance pour frais d'hospitalisation obligatoire, financée selon un pour cent du salaire ; à côté de cela, le maintien de l'assurance-maladie facultative sur le plan fédéral pour les soins ambulatoires, les assurances complémentaires, les indemnités de cure, les prestations en cas de maternité ; l'assurance-maladie facultative devrait aussi couvrir les cinq premiers jours à l'hôpital, qui ne sont pas pris en charge par l'assurance-hospitalisation obligatoire. Le cercle des personnes assurées par l'assurance-hospitalisation doit en principe être le même que celui de l'AVS. Les prestations consistent dans le paiement de forfaits journaliers en cas d'hospitalisation en salle commune, forfaits qui sont accordés sans limite dans le temps ; le financement doit être assuré par des cotisations selon les règles de l'AVS-AI ; on prévoit pour le début un montant de 1,8 à 2 % du salaire. Les bénéficiaires

de rentes AVS paient 2 % de leur rente. L'exécution est confiée — sous la surveillance de la Confédération — aux caisses maladie et aux sociétés privées d'assurances, ainsi qu'à un organisme de compensation créé par elles.

Pour le reste de l'assurance soins médicaux les améliorations suivantes sont envisagées : limitation des primes d'assurance pour les enfants et les adolescents, admission facilitée pour les personnes âgées et les Suisses rentrant de l'étranger.

Rentrent dans les prestations obligatoires des examens périodiques de médecine préventive, qui doivent être exécutés pour les hommes, les femmes et les enfants.

Certains soins dentaires doivent rentrer dans les prestations obligatoires, d'autres seront compris dans une assurance soins dentaires spéciale. Un point important encore : les soins à domicile prescrits par un médecin et dispensés par des infirmiers ou infirmières exerçant à titre indépendant sont entièrement pris en charge par l'assurance soins médicaux dans le cadre de tarifs.

L'assurance soins médicaux sera financée comme jusqu'ici par les cotisations et les participations des assurés aux frais, ainsi que par des subventions des pouvoirs publics. En ce qui concerne le rapport des cotisations des assurés, le rapport dit ce qui suit :

3.1.3.1., alinéa 1 : « Les cotisations peuvent être fixes ou proportionnelles au salaire ». (Ce qui existe déjà dans les caisses maladie d'entreprises ou dans les conventions collectives.) Elles peuvent être échelonnées d'après l'âge d'entrée et le sexe ; les cotisations des femmes ne peuvent cependant dépasser celles des hommes de plus de 10 %. »

Alinéa 2 : « les cotisations des enfants d'une famille qui sont assurés auprès de la même caisse-maladie doivent être réduites. La cotisation correspondant au risque doit être diminuée de 20 % pour deux enfants ; les autres enfants sont exemptés des cotisations. »

Alinéa 3 : « les assurés à ressources modestes ont à payer une cotisation réduite ; la réduction doit être plus importante pour les personnes âgées. Pour définir le cercle des assurés, il faut prévoir une limite de revenu sur le plan fédéral et une procédure probatoire simple. »

Les caisses sont aussi autorisées à fixer, pour des catégories déterminées de personnes, des primes qui ne correspondent pas au risque. En conséquence, les mancos qui en découlent doivent être comblés par les pouvoirs publics. Pour les femmes, il s'agit : 3.1.3.6, alinéa 2 :

« La différence entre les frais médicaux et pharmaceutiques de la femme et ceux de l'homme augmentés de 10 % est compensée par une subvention pour le calcul, ou se fonde sur la moyenne suisse desdits frais. » (A suivre.)

VACANCES POUR VOUS

Pour vous cette fois, de vraies vacances où il n'y aura pas de repas à préparer, de courses épérées pour arriver à tout faire, pas de soiresses tristes et solitaires. Mais du repos, des discussions animées, de l'amitié, des conférences (si vous en avez envie), de la joie pour toutes les femmes surchargées et lassez, mères de famille ou célibataires. Les Unions chrétiennes féminines vaudoises vous proposent deux séjours à choix à Crêt-Bard / Puidoux :

1. du lundi 11 au samedi 16 septembre ;
2. du lundi 18 au samedi 23 septembre.

Renseignements et inscriptions auprès de Mlle V. Rosset, Clergere 10, 1009 Pully (tél. (021) 28 82 03).

Le courrier des lectrices

MADAME

Madame, ce sera votre titre, désormais, vous qui faites partie du sexe dit « beau » ou « faible » (c'est selon !), que vous soyez divorcée, célibataire ou mariée une fois, cinq fois, dès que vous aurez atteint vos vingt printemps.

Ainsi en a décidé le comité suisse de l'Association pour les droits de la femme, qui ne veut pas faire de ce sujet matière à revendication, mais qui désire donner l'exemple. Il n'y a pas de différences, en effet, entre l'appellation d'un homme célibataire et celle d'un homme marié : c'est Monsieur ! Pourquoi y en aurait-il chez les femmes ?

Madame... Ainsi en a décidé aussi le gouvernement saint-gallois : les services de l'administration cantonale seront tenus d'appeler toute personne majeure du sexe féminin : Madame (Frau X ou Frau Dr X).

Ainsi l'a demandé aussi un postulant déposé par un député du Grand Conseil argovien qui estime « que le fait de dire Madame ou Mademoiselle, selon que la femme à laquelle on s'adresse est mariée ou célibataire est non seulement un anachronisme, mais encore une discrimination voilée ». (Ce n'est pas moi qui le dis ! C'est un député du canton de M. Herzog, l'ex-président du Comité d'action contre le suffrage féminin ! N'est-ce pas merveilleux ?)

Et vous, chers lecteurs et lectrices, allez-vous suivre ce triple exemple ? Quant à moi, il y a longtemps que j'essaie de bannir le terme de Mademoiselle de mon langage — c'est difficile, l'habitude est forte ! — et la triple nouvelle m'a fait tant de plaisir, qu'il me fallait vous le dire.

La suffragette.

Un cas à verser au dossier de l'imposition de la femme mariée

Chère Madame,

Ayant lu dans « Femmes Suisses » plusieurs articles concernant l'imposition des couples mariés dont la femme reçoit un salaire, je me permets de verser une piste précise à votre dossier. En effet, c'est le moment pour nous, Vaudois, de payer notre acompte provisoire. A cette occasion, je me suis livrée à quelques « petits » calculs (désagréables !) que j'ai fait contrôler par des spécialistes. Les voici :

Mon mari et moi sommes tous les deux fonctionnaires lui, dans l'enseignement supérieur, moi dans le secondaire. Nos salaires ne sont donc pas des secret d'Etat et je tiens les chiffres à votre disposition ! En gros, nous payons 2580 francs de plus d'impôts communaux et cantonaux que si nos revenus étaient taxés séparément. De ce fait, le taux d'imposition passe, pour moi, de 12 % à 20 % et pour mon mari de 17 % à 20 %.

Cette espèce de pénalisation est lourde, avouez-le ! Elle est plus élevée que l'impôt que je paierais pour mon salaire taxé individuellement (montant calculé : 2035 francs). Dans mon cas, c'est donc trop peu de parler de la double imposition de la femme mariée ! A subir ces excès, je comprends les excès du women's lib !

With my best regards.

C. B.

CARTE BLANCHE, CARTE NOIRE

Vous nous donnez des explications concernant les votations du début de juillet, et les personnes qui ont collaboré à cet article de carte blanche et carte noire, n'ont pas été très objectives. En tous cas en ce qui concerne la loi sur les constructions et démolitions.

Cette loi a en effet TOUT prévu, mais au dernier paragraphe, elle annule d'une phrase les nombreuses interdictions, etc., prévues. Que croyez-vous ? Que les spéculateurs vont avoir peur de l'amende de Fr. 100 000.— et de l'autre, plus petite, prévue en cas d'abus, ou de dérogations ? Allons donc, de toutes façons, ils ne paieront pas eux-mêmes ces amendes, mais les inclueront dans leurs frais.

Il y aurait eu lieu non pas de prévoir des amendes (si petites au cas où la construction dépassera le million), mais la démolition, aux frais du propriétaire. A ce moment-là cette loi aurait été vraiment une loi de protection... Qu'en pensez-vous ?

Mary Meissner.

LETTRE A MADAME CHRISTIANE CHAPUIS-MONOD

Madame, vous m'avez fait une profonde impression, samedi 17 juillet, lorsque vous dirigez, à l'église d'Ouchy, le chœur et l'orchestre universitaire de Lausanne ; il faut donc que je vous dise publiquement mon admiration : c'était la première fois que je voyais une femme diriger un chœur, diriger un orchestre. Il y en a quelques autres, de par le monde, mais les femmes-chefs d'orchestre sont plutôt rares. Vous êtes donc une pionnière, vous ne vous en étiez, sans doute, jamais douté ; ayant le don du chant, un sens musical profond, vous ne cherchiez pas à occuper un poste exceptionnel pour une femme, vous tentez simplement de transmettre votre goût pour la musique, de faire de la musique, d'obtenir de vos chanteurs, de vos musiciens le meilleur d'eux-mêmes. Et ces chanteurs (ceux que j'ai entendus, car vous dirigez plusieurs chorales) ne sont pas faciles à mener : un chœur d'étudiants est moins stable qu'un autre par l'irrégularité de ses membres. Eh bien, samedi, vos chanteurs, vos musiciens vous ont admirablement suivie, que ce soit dans Palestina ou Reichel, dans Kodaly ou Caldara. Merci, Madame Christiane Chapuis-Monod, de ce beau concert.

S. Chapuis-Bischot,
(qui n'est aucunement votre parente, à son grand regret !)



LA PHYTOTHERAPIE

Le soin du cheveu par les plantes

Pour conserver votre plus belle parure... Apprenez à soigner votre chevelure

Traitements, conseils et vente :

Parfumerie LEUTHOLD	Confédération 8
Coiffure Michel CHAPOU	Vieux-Collège 10
Coiffure Ernest ZACH	Malagnou 62
Coiffure ROCHAT	Rue du Stand 46
Le Coin Coiffure J.-F. BUFFARD	Vésenaz

Chuard & Francoz

Décoration

Réparation meubles anciens

Rue du Rhône 110 GENÈVE Tél. 24 93 35

le gaz
est indispensable

Institut de Beauté LYDIA DAÏNOW

Ecole d'esthéticiennes

Diplôme International Cldesco

Rue Pierre-Fatio 17

GENÈVE

Tél. (022) 35 30 31

Membre de la FREC

LES VINGT ANS DE KIRIATH YEARIM

Il y a vingt ans, le village suisse d'enfants Kiriat Yearim était fondé dans les montagnes de Judée. Depuis, il vit grâce à l'Euvre interconfessionnelle des Amis de ce village.

Celle-ci fut fondée pour aider les enfants nouvellement arrivés en Israël et qui avaient connu les horreurs des camps de concentration. Actuellement le village reçoit des enfants culturellement et socialement désavantagés. Ceux qui voudraient soutenir cette œuvre peuvent s'annoncer pour un parrainage au Village suisse d'enfants en Israël, 2, rue Henri-Mussard, 1208 Genève (ccp 12-12972).